RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HEXA RL
EURL au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 880 735 717,
dont le siège social est situé : [redacted]

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 31 janvier,
à 17 heures,

A l'adresse suivante : [redacted]

Monsieur Julien RENIER, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société HEXA RL,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Julien RENIER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Julien RENIER, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *SAINT-DOULCHARD (18) – 8 CHEMIN DE LA GROTTE* à *BOURGES (18) – 6 PLACE JURANVILLE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6 PLACE JURANVILLE 18000 BOURGES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Julien RENIER

[redacted]